



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Direction des Sécurités  
Bureau des Politiques de Sécurité Publique

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3322-9 et R. 3322-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011, portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Vincent LE FLEM, gérant du débit de boissons à l'enseigne « Stadium Sport Bar » situé avenue du phare du grand jardin à MELESSE (35), tendant à une autorisation exceptionnelle d'ouverture jusqu'à 3h00 du matin de son établissement, le 16 juin 2023, à l'occasion d'une soirée musicale en présence du dis-jockey « DJ CUT KILLER » ;

**Vu** le procès-verbal de visite de réception de travaux de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 20 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la compagnie de gendarmerie départementale de RENNES en date du 5 mai 2023 ;

**Vu** les avis de la mairie de Mélesse en date du 9 mai 2023 et du 15 juin 2023 ;

**Sur proposition** de Mme la directrice de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : par dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 susvisé, Monsieur Vincent LE FLEM, gérant du débit de boissons à l'enseigne « Stadium Sport Bar », situé avenue du phare du grand jardin à MELESSE (35), est autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à 3h00 du matin le 16 juin 2023.

**Article 2** : La vente de boissons alcooliques est interdite une heure avant la fin du spectacle.

**Article 3** : Le demandeur devra se conformer aux lois et textes en vigueur relatifs à la tenue des débits de boissons ainsi qu'à l'affichage réglementaire en faveur de la protection des mineurs et la prévention de l'ivresse publique.

**Article 4** : Madame la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le maire de Melesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **15 JUIN 2023**

Pour le préfet, et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Elise DABOUIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.